

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00095

Numéro SIREN : 451 989 693

Nom ou dénomination : A & E STRATEGIES

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2022 sous le numéro de dépôt 3259

A&E STRATEGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 706 870 euros
Siège social : 116 Rue Jean de Fos du Rau
97418 PLAINE DES CAFRES
451 989 693 RCS SAINT-PIERRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

A 14 heures

Les associés de la société A&E STRATEGIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 165 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et le mandataire de l'associée représentée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anselme CHONG-FAH-SHEN, en sa qualité de Président de la Société.

La société EXA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 170 687 actions sur les 170 687 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le pouvoir de l'associée représentée,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Anselme CHONG-FAH-SHEN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société EXA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDITEC, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société EXA dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme,
Le Président

